

54 - Echange de terrains avec le Centre Hospitalier Régional Universitaire, boulevard Alexandre Fleming

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Les travaux de restructuration de l'entrée du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) ont été réalisés en accompagnement de l'extension du CHRU et de la mise en service du Tramway (TCSP).

Suite à ces travaux, il convient de procéder à un échange de terrain avec le CHRU sur la base d'une logique d'affectation des nouveaux espaces créés. Tous les espaces à vocation publique (voiries, voie du TCSP, pistes cyclables...) doivent être cédés à la commune, les autres au CHRU (voies et parkings internes).

Ainsi, la Ville de Besançon cède au CHRU une surface d'environ 9 660 m². En contrepartie, le CHRU cède à la commune une surface d'environ 7 231 m².

Un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral en cours d'élaboration fixera les surfaces exactes à échanger ainsi que les références cadastrales des parcelles concernées.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 6 novembre 2015. Le principe d'un échange sans soulte a été validé par France Domaine par courrier en date du 19 novembre 2015.

Les frais de notaire seront partagés entre la Ville de Besançon et le CHRU.

Les parcelles communales cédées sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-71 et Bat-P65313.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, Mme DALPHIN, Mme JEANNIN et Mme VIGNOT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.